

Date de la convocation : 22/12/2025

Date d’Affichage : 22/12/2025

Date du Conseil : 07/01/2026

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2026/005

Objet : *Respect des principes budgétaires : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, pour l’exercice 2026.*

L’an deux mille vingt-six, le mercredi sept janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29/12/2012-art.37, qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. (...) »

Afin d’assurer une continuité des services, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’Investissement des budgets, (général et de l’eau/Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (exercice 2025), hors chapitre 16.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire et jusqu’à l’adoption des budgets primitifs 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent, tels qu’inscrits ci-dessous :

Budget Général :

BP 2025 €		Autorisation 25% €
Chapitre 20-art 202	5 177.92	1 294.48
Chapitre 212	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2131	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2135	195 296.66	48 824.16
Chapitre 21-art 2138	30 000.00	7 500.00
Chapitre 21-art 2151	45 000.00	11 250.00
Chapitre 21-art 21538	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2157	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21-art 2158	1 896 434.40	474 108.60
Chapitre 21-art 2181	10 000.00	2 500.00

Budget Eau/Assainissement :

BP 2025 €		Autorisation 25% €
Chapitre 21-art 2158	365 000.00	91 250.00

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 005-210500724-20260107-04_2026LAYE-DE

Date de la convocation : 22/12/2025

Date d’Affichage : 22/12/2025

Date du Conseil : 07/01/2026

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2026/004

Objet : TE05- Enfouissement réseau sec : lignes BT au Villard de Laye-Programme esthétique 2026.

L’an deux mille vingt-six, le mercredi sept janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par décision du Bureau de Territoire d’Énergie 05, réuni le 12 décembre 2025, la commune de Laye a été retenue dans le cadre du programme « Enfouissement » 2026. Cette opération porte sur l’enfouissement du réseau électrique basse tension (BT) au secteur du Villard de Laye. Elle sera menée conjointement aux travaux de réhabilitation des réseaux d’eau.

Il appartient dès à présent au Conseil municipal d’accepter le coût prévisionnel de l’opération et d’autoriser Madame le Maire à engager la commune en signant l’ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Considérant la délibération du Comité Syndical de Territoire d’énergie Hautes Alpes SyME05 (TE05) en date du 12 décembre 2025 qui fixe les nouvelles règles de participation des communes et pétitionnaires.

Le programme de travaux esthétique « Enfouissement BT Villard Poste Villard de Laye » consiste en la mise en technique discrète des réseaux secs (distribution d’électricité, communications électroniques et potentiellement éclairage public).

Une estimation des coûts des études de cette opération a été présentée lors de la réunion de Bureau Territoire d’énergie Hautes Alpes du 05 décembre 2024.

Le montant prévisionnel de l’enfouissement de tous les réseaux s’élève à 213 212.50€ HT.

Cette opération se décompose comme suit, entraînant des modalités de participation distinctes :

1. Réseaux de Distribution d'Electricité

- Coût estimatif (réseaux Electriques) : 166 800€ TTC soit 139 000€ HT
- Conformément aux nouvelles règles fixées par le Syndicat pour les travaux Esthétiques, la participation de la commune s'élève à 20 du montant Hors Taxe des ouvrages de distribution d'électricité.
- Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière.
- Participation de la commune : **27 800€ HT**

2. Infrastructures de Communications Electroniques (ICE)

- Coût estimatif (ICE) : 70 500€ HT
- Coût estimatif (câblage) : 3300€ HT
- Si TE05 est propriétaire de l'ouvrage ICE :
 - La participation est fixée à 75% du montant HT des travaux ICE, plus 100% HT du câblage, plus les frais de MOA et MOE du câblage (selon les taux en vigueur).
- Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière
- Participation de la commune pour l'ICE : **56 587.50€ HT**

La participation financière totale prévisionnelle de la commune de Laye pour l'ensemble de l'opération est de **84387.50€ HT** (imputable sur la section d'investissement), laquelle sera formalisée via des conventions financières ainsi que des mandats de maîtrise d'ouvrage le cas échéant, selon les modalités de la délibération 2025-94CS du Comité Syndical du 12/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents** :

- Accepte l'estimatif du coût de l'opération de travaux par Territoire d'énergie Hautes Alpes,
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2026 de la commune en section d'investissement
- Acte le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire de Territoire d'énergie des Hautes Alpes SymE05 lors du comité syndical du mois de Mars 2026
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 22/12/2025

Date d’Affichage : 22/12/2025

Date du Conseil : 07/01/2026

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2026/003

Objet : Remplacement des toiles de terrasse au restaurant le Petit Renard

L’an deux mille vingt-six, le mercredi sept janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la commune a procédé à l’acquisition du fonds de commerce du restaurant *Le Petit Renard*, situé à Laye Station et a engagé à ce titre, d’importants travaux de remise en état et d’aménagement. L’établissement est désormais ouvert au public. Toutefois, afin d’assurer des conditions d’exploitation conformes aux besoins de l’activité et à l’accueil du public, certains aménagements complémentaires demeurent nécessaires, notamment concernant l’espace de la terrasse.

Les équipements de protection extérieure existants, constitués de toiles en textile acrylique montées sur une structure métallique présentent un état de vétusté avancé. Dégradés par l’usure et les conditions climatiques, ces éléments ne remplissent plus leur fonction et sont hors d’usage, rendant indispensable leur remplacement. Il est proposé de procéder au rentoilage complet de la structure existante, incluant l’habillage et les fermetures latérales, sans modification de l’ossature porteuse.

À cet effet, Madame le Maire présente le devis de la société Durand Bâches, pour un montant total de 17 580 € TTC, comprenant :

- Le rentoilage de la structure pliante existante dite « velum », pour 4980.00€TTC
- L’habillage de la structure de type “abrisol”, pour 4200.00€ TTC
- La fourniture et la pose des éléments latéraux de fermeture, adaptés à un usage professionnel, pour 8400.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents** :

- Approuve le remplacement des toiles de la terrasse du restaurant communal *Le Petit Renard*.
- Accepte le devis de la société « Durand Bâches » pour un montant total de **17 580 € TTC**
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération et à entreprendre cet aménagement dans les plus brefs délais.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal d'investissement-article 2135

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 22/12/2025

Date d’Affichage : 22/12/2025

Date du Conseil : 07/01/2026

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2026/002

Objet : *Résiliation amiable du Marché concernant la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune de Laye-Atelier URBA.*

L’an deux mille vingt-six, le mercredi sept janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Préambule :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 23 mai 2024, la commune s’était engagée à procéder à la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Laye, pour permettre les travaux prévus lors des changements de destination. L’Atelier URBA avait été désigné pour réaliser cette modification.

Elle précise que le marché a été partiellement exécuté (documents, plans, données SIG et productions intermédiaires), et que l’enquête publique a été réalisée. Toutefois, un point de négociation reste en suspens entre la DIRMED et l’exploitant de la Laiterie du Col Bayard, concernant le reprofilage de la RN85, nécessaire pour la sortie des camions vers la nationale. La commune attend l’issue de cette négociation pour clore la modification n°2 du PLU.

Contexte :

Madame le Maire informe les conseillers que l’Atelier URBA a décidé de procéder à la liquidation de la société, dont l’arrêt définitif d’activité était fixé au 31 décembre 2025. Le bureau d’études n’est donc plus en mesure de poursuivre l’exécution du marché et sollicite sa résiliation amiable. Elle précise que toutes les prestations réalisées ont été intégralement facturées et qu’aucun solde financier n’est dû entre les parties. Néanmoins, la société Atelier URBA s’est engagée à transmettre l’intégralité des éléments déjà réalisés dans un format exploitable afin que la commune puisse relancer un marché auprès d’un autre prestataire pour la conclusion de la modification n°2 du PLU de Laye.

Elle ajoute que, dans la mesure où ni la DIRMED ni l'exploitant de la Laiterie du Col Bayard n'ont avancé dans leurs négociations et ne répondent pas aux appels de la Mairie, ce retard prolonge indéfiniment le délai de conclusion de la modification ; Ainsi la société Atelier URBA qui a effectué son travail initial, ne pouvait plus attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents** :

- de résilier amiablement le marché conclu avec l'Atelier URBA ;
- d'autoriser le Maire, le cas échéant, à relancer un marché afin de désigner un prestataire capable de poursuivre les travaux et d'accompagner la commune jusqu'à la conclusion de la modification n°2 du PLU dès l'avis de la DIRMED.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 005-210500724-20260107-01_2026LAYE-DE

Date de la convocation : 22/12/2025

Date d’Affichage : 22/12/2025

Date du Conseil : 07/01/2026

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2026/001

Objet : Participation financière au voyage de l'école de Saint Laurent

L'an deux mille vingt-six, le mercredi sept janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, PELLEGRIN Richard.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Monsieur Hervé LIEUTAUD sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école de Saint-Laurent projette l'organisation d'un voyage scolaire à Paris destiné aux élèves des classes de CE1-CE2 et CM1-CM2, prévu au mois de mai 2026 pour une durée de quatre jours. Le déplacement s'effectuera en train de nuit.

Le coût du séjour comprend le transport, l'hébergement, les repas ainsi que les visites encadrées par un guide. Le montant global de ce voyage étant élevé et malgré la mise en place de plusieurs actions au cours de l'année afin de collecter des fonds, l'école sollicite le soutien du Conseil Départemental et des communes afin de réduire la participation financière des familles. Il est ainsi proposé que la commune de Laye accorde une participation de 50 € par enfant domicilié sur la commune. Huit élèves étant concernés, cette aide représenterait une subvention de fonctionnement d'un montant total de 400,00 €.

Madame le Maire précise que la commune verse déjà chaque année une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (APE) et qu'il pourrait être compréhensible que le Conseil municipal estime que cette nouvelle demande ne soit pas prise en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une participation financière de 400,00 € au voyage scolaire de l'école de Saint-Laurent. Cette dépense sera inscrite au budget général de la commune pour l'année 2026, à l'article 65748, sur présentation des justificatifs de participation des élèves concernés.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.